

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

Morlanwelz, le 29 mars 2010

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

SEANCE DU 29 MARS 2010.-

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 29 mars 2010 :

ORDRE DU JOUR.-

SEANCE PUBLIQUE :

Convention de partenariat dans le cadre de la réalisation de l'article 18 du Plan de cohésion sociale de la Commune de Morlanwelz avec l'Asbl « Lire et Ecrire » pour la création d'une formation d'alphabétisation sur le territoire de Morlanwelz – Approbation.-

La Commune de Morlanwelz organise du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010 une formation en alphabétisation dans les bâtiments communaux.

Cette formation a été mise en place en partenariat avec l'asbl « Lire et Ecrire » Centre-Mons-Borinage.

Le projet de convention pour l'année 2010 est à votre disposition dans le dossier du Conseil communal.

Nous vous proposons de marquer votre approbation sur cette convention.

Convention de partenariat en matière d'amendes administratives entre la Commune et la Province pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur – Approbation – Décision.-

En date du 3 octobre 2005, le Conseil communal a approuvé la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de l'article 119 bis de la Nouvelle Loi communale.

Le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, prévoit la possibilité pour la Commune d'avoir recours à la Province pour la mise à disposition de son fonctionnaire sanctionnateur.

La Province a estimé préférable d'élaborer une convention distincte de celle prévue dans le cadre de l'application de l'article 119 bis de la Nouvelle Loi communale.

Cette nouvelle convention a été approuvée par le Conseil provincial en date du 23 février 2010.

Nous vous proposons d'approuver cette nouvelle convention.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

M. BURION

J. FAUCONNIER